

**RAPPORT DE CONSULTATION
SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

MANDATÉ : Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

RÉF. : **Modification de la réglementation du stationnement sur les rues de l'Islet, du Promontoire et de Coligny**

Date : 2018-06-20

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Modification de la réglementation du stationnement sur les rues de l'Islet, du Promontoire et de Coligny

Objet de la consultation :

Origine

- Des résidants de la rue de l'Islet ont demandé que le stationnement soit réglementé afin d'éliminer le stationnement de longue durée des travailleurs.
- La mise en place d'une réglementation sur le stationnement pourrait contribuer à réduire le nombre de véhicules stationnés en bordure des rues et à faciliter les opérations d'entretien et de déneigement.

Situation actuelle

- Le stationnement sur les rues de l'Islet, du Promontoire et de Coligny n'est pas réglementé.
- Plusieurs espaces de stationnement situés sur ces rues sont occupés, en journée, par des véhicules appartenant à des travailleurs.
- Cette situation ne permet pas un entretien efficace des rues en période hivernale, réduit l'espace pour la circulation automobile et empêche certains résidants d'utiliser la rue devant leur immeuble.

Objectifs

- Encadrer le stationnement de longue durée des travailleurs.
- Faciliter le stationnement sur rue des résidants.
- Permettre le stationnement sur rue pour les visiteurs.

Principe

- Une intervention visant à encadrer le stationnement des travailleurs doit être effectuée sur l'ensemble des rues du secteur pour éviter le déplacement des véhicules sur d'autres rues.

Interventions envisagées

Modifications générales

- Option 1 : Statu quo - aucune modification à la réglementation du stationnement qui est actuellement en vigueur.
- Option 2 : Limiter la durée du stationnement - durée du stationnement limitée à 90 minutes de 9 h à 17 h du lundi au vendredi et maintien d'espaces de stationnement non réglementé à proximité du parc.
- Option 3 : Limiter la durée du stationnement sauf pour les véhicules munis d'un permis de stationnement - Durée du stationnement limitée à 90 minutes de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis de stationnement.

Modifications spécifiques

- Rue du Promontoire : Interdire le stationnement sur le côté intérieur du rond de virée de la rue du Promontoire.
- Zones de boîtes postales : Limiter la durée du stationnement à 10 minutes.

RAPPORT DE CONSULTATION SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention du conseiller municipal du district concerné.
3. Présentation du projet de modification par les représentants du Service du transport et de la mobilité intelligente
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

Questions et commentaires du public

1^{er} tour

- Un résidant du secteur sud de la rue de l'Islet mentionne que le statu quo n'est pas une option à retenir. Selon ses observations, les conditions de stationnement actuelles ne sont pas sécuritaires, car il est très difficile pour un camion de pompiers d'effectuer un virage dans les courbes lorsqu'il y a des véhicules stationnés des deux côtés de la rue. Dans les mêmes conditions, la rencontre de deux véhicules circulant en sens inverse est aussi périlleuse. Il indique qu'il est en accord avec les options 2 et 3 et propose comme 4^e option d'autoriser le stationnement sur un seul côté de la rue en alternance quotidienne. En terminant, il confirme que les espaces de stationnement de sa rue sont utilisés, entre 8 h et 17 h, par des travailleurs des commerces voisins.

Réponse de la Ville : La 4^e option proposée permet d'améliorer les conditions reliées à la circulation, mais n'offre pas la possibilité de libérer des espaces de stationnement sur rue pour les résidents.

- Un résidant de la rue de Coligny souhaite connaître les raisons pour lesquelles la réglementation d'urbanisme ne prévoit pas suffisamment d'espaces de stationnement pour répondre aux besoins des nouveaux commerces qui s'implantent dans le quartier. Selon lui, cette situation provoque des débordements dans les rues avoisinantes. Étant donné que ces débordements sont généralement engendrés par les travailleurs de ces commerces, il souligne qu'il faut éviter de mettre en place des mesures qui obligeront également les clients à utiliser les rues du voisinage comme stationnement. Il considère que l'interdiction de stationnement de 90 minutes entre 9 h et 17 h n'est pas très utile pour les travailleurs de nuit et ne permet pas de faciliter l'entretien des rues. Il privilégie l'option 1 et recommande que la Ville discute avec les propriétaires des commerces voisins pour identifier des mesures à mettre en place afin de faciliter l'utilisation des stationnements commerciaux par les travailleurs et les clients. L'option 3 pourrait être une dernière alternative, mais il trouve dommage que les résidents aient à payer pour l'achat d'une vignette quand la cause du problème provient, selon lui, d'une réglementation d'urbanisme inadéquate.

Réponse de la Ville : La Ville n'a pas le pouvoir de gérer la tarification des stationnements privés et de déterminer si les espaces disponibles sont offerts en priorité aux clients ou aux travailleurs. La réglementation en matière de stationnement comporte des avantages et des inconvénients pour les résidents. Dans d'autres secteurs de la ville ou des situations similaires sont constatées, les utilisateurs de vignettes sont souvent peu nombreux quand des espaces de stationnement privés sont aménagés sur les propriétés.

- Un citoyen qui réside à l'intersection des rues du Mesnil et de Coligny et président du syndicat des copropriétés situés à cet endroit signale que les propriétaires des véhicules garés dans sa rue durant le jour sont majoritairement des utilisateurs du transport en commun. Il indique qu'il est en faveur de l'option 3, car actuellement il n'a pas accès aux espaces de stationnement situés devant sa propriété. Il mentionne également que les résidents des copropriétés ont de la difficulté à trouver des espaces de stationnement sur rue lors du déneigement de leur stationnement privé. Comme solution, il propose la mise en place d'une réglementation visant

RAPPORT DE CONSULTATION SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

à inciter les utilisateurs du transport en commun à stationner leur véhicule sur la rue le Mesnil, dans le tronçon situé au nord de l'intersection de la rue de Coligny.

- Un résidant de la rue du Promontoire mentionne que le tronçon de sa rue qui mène à l'îlot est régulièrement utilisé comme stationnement par des travailleurs et des utilisateurs du réseau de transport en commun. Il indique que cette situation ne permet pas aux véhicules d'urgence de circuler librement dans ce tronçon en période hivernale où l'accumulation de neige et de glace sur les bordures de rue entraîne un rétrécissement de la voie de circulation. Comme solution, il propose l'aménagement d'un Parc-O-Bus dans le cadran nord-est des rues le Mesnil et de Coligny. Il souligne également qu'il est favorable aux options 2 ou 3 et recommande d'interdire le stationnement sur le tronçon de la rue du Promontoire qui mène à l'îlot.
- Un résidant de la rue de l'Islet signale que la sécurité des piétons est menacée le matin dans les rues du secteur concerné. En circulant à pied avec son fils en direction de l'arrêt de l'autobus scolaire, il remarque plusieurs véhicules mal garés ainsi qu'une augmentation de la circulation. D'autre part, il mentionne que les travailleurs qui utilisent les espaces de stationnement des rues du secteur ne proviennent pas uniquement de l'édifice où est située la clinique médicale. Étant lui-même travailleur dans l'édifice abritant le Cosmos-café il constate que certains commerces ou bureaux ont peu de cases de stationnement disponibles pour leurs employés.
- Un résidant du secteur nord de Neufchâtel souligne que la Ville a diminué volontairement le ratio de cases de stationnement pour les nouveaux commerces qui s'implantent dans le quartier. Il précise que cette situation oblige les travailleurs à utiliser d'autres espaces de stationnement du secteur pour garer leur voiture. Malgré la solution visant à ajouter des cases dans les stationnements des commerces limitrophes, il suggère également la mise en place d'une navette pour les travailleurs afin de les transporter à leur lieu de travail à partir d'un Parc-O-Bus. Il craint que la mise en place d'une réglementation plus coercitive en matière de stationnement devienne une contrainte à la rétention des travailleurs.

Réponse de la Ville : L'objectif de l'intervention est de rééquilibrer l'utilisation des espaces de stationnement dans les rues concernées afin d'améliorer la sécurité et répondre aux besoins d'un secteur résidentiel. L'intention de la Ville n'est pas de chasser les travailleurs du secteur.

- Une résidante de la rue du Promontoire indique que plusieurs jeunes familles ont élu domicile dans cette rue pour sa configuration permettant aux enfants de circuler en toute sécurité. Elle mentionne que cette notion de sécurité est très importante et souhaite que des mesures soient mises en place pour la maintenir. Elle demande que la Ville intervienne auprès des commerçants pour l'ajout de cases dans les stationnements privés. Selon elle, le statu quo ne semble pas la solution à privilégier étant donné les nombreux inconvénients soulevés. Elle préconise l'application de l'option 3, mais déplore que les résidants du secteur soient dans l'obligation de payer une vignette pour régler la situation. En terminant, elle demande des précisions concernant les impacts de la pollution visuelle engendrée par la présence de panneaux d'interdiction de stationnement.

Réponse de la Ville : Le Code de la route impose des distances minimales à respecter entre chaque panneau d'interdiction de stationnement. La Ville tente de limiter la pollution visuelle en utilisant des supports déjà en place comme des lampadaires.

- Un résidant de la rue de l'Islet constate que sa rue est utilisée comme stationnement public. Cette situation rend la circulation compliquée et les entreprises de service ont de la difficulté à stationner leurs véhicules dans la rue. De plus, les déneigeurs ont de la difficulté à accéder aux entrées privées. Selon lui, l'option 1 n'est pas une solution à retenir et l'option 3 ne permet pas d'améliorer la sécurité, car les véhicules des résidants peuvent quand même utiliser l'ensemble des espaces de stationnement sur rue. Il suggère d'utiliser un système de vignette et de l'appliquer sur un seul côté de la rue pour permettre aux véhicules d'urgence et de déneigement de circuler plus facilement. Il constate également qu'il est très difficile de sortir de son entrée, car le triangle de visibilité n'est pas respecté. En terminant, il souligne que

RAPPORT DE CONSULTATION SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

l'ajout de cases au stationnement privées de la clinique médicale ne permettra pas de régler la problématique à long terme.

Réponse de la Ville : À la suite de cette consultation, la Ville mettra en place des mesures pour une meilleure gestion des espaces de stationnement. Une analyse des comportements sera effectuée à plus long terme et des ajustements seront apportés.

- Une résidante de la rue du Promontoire indique que la densification du secteur est mal planifiée, ce qui entraîne, selon elle, ce type de problèmes. Elle donne en exemple la mise en place de métrobus et d'express sans Parc-O-Bus. Elle précise que les résidents subissent les débordements de stationnement dans leurs rues, car la réglementation d'urbanisme restreint le nombre de cases de stationnement des nouveaux commerces qui s'installent dans le quartier. Selon elle, les impacts de cette densification contribuent également à l'étalement urbain, car les citoyens sont à la recherche de milieux vie de qualité. Elle souligne que la dimension des terrains dans le secteur Lebourgneuf ne permet pas l'aménagement de plusieurs cases de stationnement. Elle propose comme 4^e option d'interdire le stationnement en alternance et de prolonger la durée de l'interdiction à 120 minutes tout en offrant la possibilité aux résidents d'acheter une vignette volante pouvant être utilisée par les visiteurs.

Réponse de la Ville : Une durée d'interdiction de stationnement de 120 minutes ne permet pas aux agents de stationnement d'effectuer un travail efficace. Une réglementation en alternance sur deux plages horaires est difficile à utiliser par les citoyens. Une vignette volante entraîne à long terme une occupation complète des espaces de stationnement sur rue.

- Une résidante de la rue de Coligny demande des précisions concernant la date d'application de la nouvelle réglementation. Elle souhaite savoir si les démarches de la Ville auprès des propriétaires des commerces limitrophes pour l'ajout de case de stationnement permettront d'apporter des améliorations avant le mois d'octobre prochain.

Réponse de la Ville : La nouvelle réglementation pourrait être en vigueur à partir du mois d'octobre. Les discussions de la Ville avec les commerçants concernant l'ajout d'espaces de stationnement ne garantissent pas la mise en place de solutions à court terme.

- Un résidant du tronçon nord de la rue de l'Islet mentionne qu'il n'y a pas de débordement de stationnement dans son secteur. Il recommande l'application de l'option 1, mais précise qu'il est conscient des problèmes de stationnement du tronçon sud.
- Un résidant de la rue de l'Islet souligne que le stationnement souterrain de la clinique médicale semble sous-utilisé. Il confirme que les débordements de stationnement dans les rues concernées ont été constatés le jour même où le stationnement de la clinique médicale est devenu payant. De plus, il indique que les problématiques de sécurité sont amplifiées en période hivernale par la présence d'andains de neige en bordure de rue. Étant donné que la voie de circulation n'est pas très large, il indique que la sécurité des piétons est parfois compromise. Dans ces conditions, il est très périlleux également pour les résidents d'accéder à la rue à partir de leur entrée. En terminant, il mentionne que l'implantation de l'option 3 est inévitable.
- Un résidant du tronçon nord la rue de l'Islet mentionne qu'il est favorable à l'application de l'option 3, car selon lui les débordements de stationnement risquent de s'étendre sur l'ensemble des rues du secteur concerné.
- Une résidante de la rue de l'Islet indique qu'elle est en faveur de l'option 3, car elle constate que la situation est devenue problématique. Elle mentionne qu'il est maintenant difficile et parfois impossible de sortir son véhicule de son stationnement privé, car les voitures stationnées dans la rue bloquent régulièrement son entrée. Elle souligne également que les véhicules de déneigement sont parfois dans l'impossibilité de circuler, car l'espace disponible entre les voitures stationnées de chaque côté de la rue n'est pas suffisant. Elle affirme que des actes de vandalisme ont été commis sur les véhicules des travailleurs stationnés dans les rues et précise que sa voiture a été également égratignée.

**RAPPORT DE CONSULTATION
SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

2e tour

- Un résidant du secteur nord de Neufchâtel considère qu'il serait préférable d'appliquer l'option 3 en alternance afin d'éviter une occupation complète des espaces de stationnement et faciliter ainsi la circulation des véhicules d'urgence. D'autre part, il propose que les opérations de déneigement pour ce secteur soient effectuées à des moments précis et que les résidants soient informés à l'avance.

Réponse de la Ville : La Ville ne peut intervenir auprès des commerçants en ce qui a trait à la gestion des stationnements privés. Le déneigement est effectué par priorité en fonction des zones déjà établies.

- Un résidant de la rue de l'Islet juge que le stationnement en alternance n'est pas une solution à retenir, car cette mesure obligera les travailleurs qui souhaitent stationner leur véhicule dans la rue à effectuer une tournée complète des rues pour trouver un espace disponible. Par ailleurs, il mentionne que la pollution visuelle occasionnée par l'installation de nouveaux panneaux n'est pas une contrainte à considérer dans l'évaluation des mesures à mettre en place, car les nouveaux panneaux seront installés aux mêmes emplacements.

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

- La présidente du conseil de quartier remercie les citoyens pour leur grande participation à cette consultation. Elle indique que les nombreux commentaires des résidants lui ont permis de dégager trois actions prioritaires :
 - assurer la sécurité des résidants;
 - prévoir des Parcs-O-Bus et un système de navette pour les travailleurs;
 - appliquer l'option 3 pour une gestion efficace du stationnement sur rue.
- Un membre du conseil d'administration souhaite savoir si les mesures de sécurité pour permettre la circulation des véhicules d'urgence seront examinées par les services concernés. Il se demande si cet aspect doit être considéré dans le choix d'une option visant à assurer une gestion efficace des espaces de stationnement. D'autre part, il rappelle que certains commerçants du secteur comme Immostar et Walmart partagent des espaces de stationnement pour leurs employés.

Réponse de la Ville : La sécurité est le premier élément à considérer lors des interventions de la Ville en matière de transport. L'objectif est d'assurer en priorité l'accessibilité des véhicules d'urgence et la sécurité des piétons.

Options soumises au vote :

Description des options	Résultats du vote
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter l'option 1 (statu quo - aucune modification à la réglementation du stationnement qui est actuellement en vigueur).	0
2. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter l'option 2 (limiter la durée du stationnement - durée du stationnement limitée à 90 minutes de 9 h à 17 h du lundi au vendredi et maintien d'espaces de stationnement non réglementé à proximité du parc).	0
3. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter l'option 3 (limiter la durée du stationnement sauf pour les véhicules munis d'un permis de stationnement - durée du stationnement limitée à 90 minutes de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi).	6
4. Abstention.	0
	total : 6

**RAPPORT DE CONSULTATION
SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

Accepter l'option 3 (limiter la durée du stationnement sauf pour les véhicules munis d'un permis de stationnement - durée du stationnement limitée à 90 minutes de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi).

Personnes présentes :

Mmes Lise Bilodeau*, présidente, Liane Bourdages*, secrétaire, Manon Talbot*, administratrice, Lise Villeneuve*, administratrice, MM. André Dalairé*, vice-président, Mohammed Filali*, administrateur et Jonatan Julien, conseiller municipal.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personne ressource : M. Marc Des Rivières, directeur du Service du transport et de la mobilité intelligente et M. Clarens Lavoie, Technicien à la circulation et au transport à la Division de la planification du transport et de la conception routière du Service du transport et de la mobilité intelligente

Secrétaire de soutien : Mme Carolle-Anne Allard-Dufour

Animation et préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne de la Ville de Québec

46 citoyens assistent à la rencontre (20 femmes, 26 hommes)

Nombre d'interventions :

- Public : 16
- Membres du conseil d'administration : 2

Documents de présentation :

- Présentation de type PowerPoint du projet de modification réglementaire (remise aux membres du conseil d'administration et au public).

Signature :

Date : 27 juin 2018

Ce document est approuvé et signé par la présidente

Mme Lise Bilodeau

Présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Ce rapport est transmis à la Division de la planification du transport et de la conception routière du Service du transport et de la mobilité intelligente afin qu'il soit annexé à leur rapport lequel est transmis au conseil d'arrondissement.